

L'An Deux Mille Vingt cinq, le trente septembre à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en présentiel et en visioconférence sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente.

**ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S:** Mmes Gaëlle STRICOT, Françoise MERRET (avec le pouvoir de Jean-Michel BONHOMME), MM Lionel JOUNEAU (avec le pouvoir de Bernard RYO), Gérard PILLET (avec le pouvoir de Dominique LE NINIVEN), Alain LAYEC suppléant de Yves BLEUNVEN), Alban MOQUET.

**ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE :** Mmes Anne-Marie JEGO, Nadine LE GOFF-CARNEC, Pascale GILLET, Claudine PELTIER, Nadine LE BOEDEC, Rozenn GUEGAN, MM Jacques MIKUSINSKI, Jean GUILLOT, Pierrick LELIEVRE, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN, Michel JALU.

**ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S :** Mmes Laurence DUMAS suppléante de Pascal PUISAY, Nathalie IAFRATE suppléante de Jean-Louis LE MASLE, Nathalie LE LUHERNE, Frédérique GRIFFON suppléante de Nathalie LE LUHERNE, Sylvie SCULO, Sylvie MORVANT suppléante de Sylvie SCULO, Christine PENHOUE, Anne LE HENANFF, MM Kévin ARGENTIN suppléant de Dominique LE NINIVEN, Pascal PUISAY, Pierrick KERGOSIEN suppléant de Bernard RYO, Freddy JAHIER, Gérard GICQUEL suppléant de Freddy JAHIER, Jean-Louis LE MASLE, Franck VALLEIN suppléant de Jean-Michel BONHOMME, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Christian FAIVRET suppléant de Christine PENHOUE, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Pascal LE LIBOUX, Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX.

**ETAIENT EGALEMENT ABSENTS-E-S:** M. Gildas LE BRIS Comptable du service de gestion Comptable de VANNES et Madame Nadine de VETTOR, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP 56.

**Ont été adoptées les délibérations à caractère réglementaire suivantes :**

**DELIBERATION N°2025-75 : PROJET DE RENOVATION DU SIEGE – APPROBATION DU MEMOIRE TECHNIQUE DE LA SOCIETE COLLIERS**

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :*

- *Approuver le mémoire technique de la société Colliers pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet de rénovation du siège, sur le périmètre des phases 1 à 5.*
- *Autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution du marché et à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Les crédits nécessaires à ce projet, eu égard au résultat antérieur cumulé de l'établissement, sont d'ores et déjà inscrits au budget prévisionnel de l'exercice en cours. La décision modificative présentée ce jour a vocation d'ores et déjà à transférer, en section d'investissement, la somme nécessaire à l'auto-financement partiel du projet bâtimentaire.*

**DELIBERATION N°2025- 77 : PRI- CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CDG 56 – DITE CONVENTION DE MOYENS – FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :*

- *Adopter la convention cadre d'accès aux services facultatifs dites « convention de moyens » pour les services relevant de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) ;*
- *Autoriser la Présidente à signer la convention spécifique telle que présentée avec les services publics relevant de la FPH souhaitant bénéficier des prestations tarifées du CDG du Morbihan.*

## **DELIBERATION N°2025- 78 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :*

- *Adopter la décision modificative telle que présentée.*

## **DELIBERATION N°2025- 79 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – PRISE EN COMPTE PARTIELLE DES TEMPS DE TRAJET DES ARCHIVISTES ITINERANTS**

Les membres du Comité Social Territorial réunis en séance le 23 septembre 2025 ont émis un avis favorable sur ce dossier.

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :*

- *Adopter ce dispositif, conformément aux règles telles que précisées et définies dans la note évaluative exhaustive telle que présentée, de manière pérenne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

## DELIBERATION N°2025- 80 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – PLAN CANICULE

Les membres du Comité Social Territorial, réunis en séance le 23 septembre 2025, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Afin de doter l'établissement d'un outil pérenne et sécurisé, garantissant la protection des agents, la maîtrise des responsabilités juridiques de l'autorité territoriale, et l'efficacité des réponses à apporter face aux aléas climatiques,

***Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Approuver le Plan Canicule 2025 du CDG 56, telle que présenté ;***
- ***Autoriser son activation immédiate, à réception des alertes officielles transmises par Météo-France, la Préfecture du Morbihan ou l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne;***
- ***Prévoir sa révision annuelle, dans le cadre de l'actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).***

## **DELIBERATION N°2025-81 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – REVISION DES INDEMNITES DE VACATION DES MEDECINS DU TRAVAIL ET MEDECINS TUTEURS**

Les membres du Comité Social Territorial réunis en séance le 23 septembre 2025, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

***Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Revaloriser le montant horaire des vacations des médecins du travail de 50,06 € bruts à 57 € bruts,***
- ***Créer une indemnité de vacation spécifique de 60 € bruts par heure pour les médecins du travail désignés comme tuteurs dans le cadre de leur mission,***
- ***Autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

***Ces évolutions s'inscrivent dans une démarche de modernisation des conditions d'emploi, conforme aux principes de gestion prévisionnelle des ressources humaines et aux orientations budgétaires de l'établissement. Les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au budget prévisionnel pour l'exercice en cours.***

## **DELIBERATION 2025-82 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – TRANSFORMATION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Les membres du Comité Social Territorial réunis en séance le 23 septembre 2025, ont émis un avis favorable sur ce dossier.***

***Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de :***

- ***Transformer (supprimer et créer) les postes susvisés,***
- ***Et valider l'état des effectifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.***

## **DELIBERATION N°2025-83 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DU RIFSEEP**

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de :*

- *Majorer, à titre exceptionnel, pour l'année 2025, le complément indemnitaire annuel (et le cas échéant l'IFSE) des collaborateurs de l'Établissement éligibles au RIFSEEP, dans les conditions précitées ;*
- *Rappeler que toutes les autres dispositions des délibérations précitées demeurent en vigueur.*

## **DELIBERATION N°2025-85 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – PRESENTS AUX AGENTS**

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :*

- *Adopter le présent dispositif d'attribution des présents et marques de solidarité aux agents ;*
- *Autoriser sa mise en œuvre immédiate, dans le respect des principes de proportionnalité, d'égalité de traitement et de transparence ;*
- *Rappeler que toute prestation financière relève exclusivement du CNAS, la collectivité se limitant à des gestes symboliques et matériels.*

## **DELIBERATION N°2025-86 : PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2025 PAR AVANCEMENT DE GRADE**

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :*

- *Constater le montant des frais d'organisation de l'examen de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 2025, par avancement de grade, à la somme de 28 022 €,*
- *Adopter le coût lauréat à 876 €, à facturer aux CDG coordonnateurs hors Bretagne et Pays de la Loire,*
- *Arrêter, conformément à l'article 4-1 et l'article 4-2 de la convention du 17 juin 2024 relative à l'organisation de l'examen professionnel par avancement de grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 2025 entre le centre de gestion du Morbihan et le centre de gestion coordonnateur de la Région Pays de la Loire, le bilan financier à la somme de 27 146 €, revenant à la charge des deux budgets annexes régionaux comme suit :*
  - *Bretagne, à 12 140 €*
  - *Pays de la Loire, à 15 006 €*

## **DELIBERATION N°2025-87 : PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2025 PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :*

- *Constater le bilan financier de l'examen de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 2025, par voie de promotion interne, à 62 036 € dont 55 672 € revenant à la charge du budget annexe interrégional,*
- *Adopter le coût lauréat à 1 591 € à facturer aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest.*

## **DELIBERATION N°2025-92 : PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – PÔLE ATTRACTIVITE TRANSITIONS ET TRANSFORMATIONS RH – PROJET DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE FIPHFP 2026-2029**

*Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :*

- *Prendre acte du bilan prévisionnel d'exécution de la convention V4 bis ;*
- *Approuver le principe d'une convention V5 avec le FIPHFP pour la période 2026–2029 ;*
- *Valider les orientations stratégiques, les objectifs et les modalités de déploiement de cette future convention ;*
- *Autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.*